

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE LA SANTE DE LA POPULATION ET DE LA REFORME HOSPITALIERE
DIRECTION GENERALE DES SERVICES DE SANTE
ET DE LA REFORME HOSPITALIERE

Constitution du dossier d'installation en cabinet prive des praticiens médicaux

Documents à déposer :

- 1/ Demande dactylographiée d'ouverture d'un cabinet médical en mentionnant les qualifications du praticien, adressée à monsieur le directeur de santé et de la population de wilaya -demande datée, signée avec adresse personnelle et N°de tel-.
- 2/ Extrait du casier judiciaire N°03 en cours de validité avec mention de la nationalité.
- 3/Copies des diplômes définitifs ou attestation provisoires de succès. Les intéressés doivent être munis des originaux pour vérification .
- 4/Attestation d'inscription au conseil régional de l'ordre territorialement compétent.
- 5/ Avis de la section ordinale sur les conditions d'installation
- 6/ Copie du document justifiant la position de l'intéressé vis-à-vis des obligations du service national, en cours de validité.
- 7/ Le titre de propriété ou tout autre document justifiant l'exploitation légale du bien immobilier notamment l'acte de propriété ou le contrat de location, établi au nom de l'intéressé.
- 8/Attestation d'acquiescement ou d'exemption du service civil.
- 9/- Décision ou arrêté interministériel de démission pour les praticiens spécialistes et/ou hospitalo-universitaires et cessation de paiement.
-ou attestation CNAS ou CASNOS ou CNR pour les médecins sans activité
-ou décision de fermeture du cabinet du praticien installé précédemment dans une autre wilaya.
- 10/ un certificat de médecine générale
- 11/ une photo d'identité récente avec identification du nom prénom et qualification, portés sur le verso.

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE LA SANTE DE LA POPULATION ET DE LA REFORME HOSPITALIERE
DIRECTION GENERALE DES SERVICES DE SANTE
ET DE LA REFORME HOSPITALIERE

Procédures d'installation en cabinet privé des praticiens médicaux

1/ Après le dépôt du dossier par le praticien, une visite de conformité des locaux aux normes d'installation en cabinet de consultations et de soins est effectuée par les services concernés de la direction de la santé et de la population de la wilaya. Visite effectuée en présence de l'intéressé, au préalable un rendez-vous lui est fixé.

A l'issue de cette visite un procès verbal est établi faisant ressortir :

- a- la conformité du local ; à ce stade, l'autorisation d'ouverture du cabinet est établie par le directeur de la santé et de la population de la wilaya. L'intéressé est invité à retirer sa décision
- b- les insuffisances constatées sont notifiées à l'intéressé.

2/ l'authentification des diplômes est assurée par les services concernés de la direction de la santé et de la population de la wilaya auprès des départements de formation ayant délivré les diplômes ou équivalences